

N° DEL24_083



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 26

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Hafid IABASSEN, Nassira BENOuari donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE, Régis PEDANOU

Secrétaire :

Jacqueline HUCHIN

Objet : Modification des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Les dispositions des articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, fixent les règles relatives à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui doit comprendre le Maire, qui est le Président de droit, et en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Par délibération n° 20.044 en date du 10 juillet 2020, il a été décidé de fixer à 12 le nombre de membres répartis de la manière suivante :

- 6 conseillers municipaux
- 6 membres désignés par le Maire

Suite au décès du Président, Jean-Noël CARPENTIER, et à l'élection de Monsieur Miloud GOUAL, Maire qui devient alors Président de droit, anciennement représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient, conformément à l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, de pourvoir au siège laissé vacant, dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé.

Ainsi, au regard de la liste « Ensemble pour Montigny » présentée le 10 juillet 2020, le siège vacant est attribué à Stéphane LARTIGUE.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°20.044 du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que suite au tragique décès de Jean-Noël CARPENTIER, Maire et Président de droit du C.C.A.S., un nouveau Maire, Président de Droit du C.C.A.S. a été élu le 5 décembre 2024, en la personne de Miloud GOUAL,

Considérant que ce dernier était représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il ne peut à la fois être représentant du Conseil et Président de Droit,

Considérant le siège vacant laissé par Miloud GOUAL en tant que membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le siège vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé,

Considérant les listes présentées lors du renouvellement le 10 juillet 2020,

Considérant que Stéphane LARTIGUE occupait le 6^e rang, premier rang non-élu, de la liste « Ensemble pour Montigny »,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Stéphane LARTIGUE comme membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, représentant du Conseil Municipal au sein de cette instance,

PRÉCISE que les représentants élus du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, en plus de Miloud GOUAL, Président de droit, sont donc :

- Monique LAMOUREUX
- Christine DENIS
- Uriell MARQUEZ
- Landry PERQUIS
- Manuela MELO
- Stéphane LARTIGUE

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 26/12/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 13 décembre 2024